

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex ID: 077-217701226-20221006-2022_246C-AR

Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 06/10/2022

B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex Tel.: 01 64 13.16.00 Fax: 01 60.18.06.15

DECISION nº 2022 / 246 C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU THEATRE ET DE L'ARENE DE LA COUPOLE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART A TITRE GRACIEUX

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment

son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du

Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT.

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses

pour une durée n'excédant pas douze ans;

CONSIDERANT La convention 2021/2022 étant arrivée à échéance et la nécessité de

passer une nouvelle convention, le théâtre et l'Arène de la Coupole appartenant à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud qui le met à disposition de la commune de Combs-la-Ville et que dans le cadre de ses activités, le conservatoire de Gand Paris Sud souhaitent occuper ponctuellement le Théâtre ou l'Arène gérés par la commune.

DECIDE

ARTICLE 1: Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de

mise à disposition à titre gratuit ponctuelle du Théâtre et de l'Arène avec l'Agglomération Grand Paris Sud sise 500 Place des Champs Elysées, 91054 Evry, pour la période du 09 octobre 2022 au 10

juillet 2023.

ARTICLE 2: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la

présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine

et-Marne et publiée dans les formes légales.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

ID: 077-217701226-20221006-2022_246C-AR

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 06/10/2022

/2022

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 1 06 actione 2022

Le Maire Guy GEOFFROY

